



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 38-2 - ENVIRONNEMENT
- AMENAGEMENT DU BOIS DE LA
GAROUPE ET DU FORT CARRE - SITES
APPARTENANT AU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL - DEMANDE DE
SUBVENTIONS A LA REGION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2696/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE - SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de deux sites sur la Commune, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), l'autre concernant une partie des abords du Fort Carré.

Par convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010, le Conservatoire a confié à la Commune d'Antibes la gestion de ces sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Le 10 janvier 2008, le Conservatoire du Littoral a signé une convention avec le Département des Alpes Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui dispose que les signataires s'engagent à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires en vue d'assurer :

- l'élaboration et la réalisation des plans de gestion des sites ;
- le gardiennage et l'entretien ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la maintenance du matériel et des installations ;
- la réalisation d'aménagements divers ;
- tous les autres travaux et missions convenant à la protection et la mise en valeur des espaces concernés, à l'exclusion des gros équipements structurants qui relèvent plus d'une politique de développement local à partir d'une valorisation du bâti du Conservatoire du Littoral ;
- la création de postes de garde du littoral chargé de l'entretien ;
- des études spécifiques sur les sites ;
- tout programme de sensibilisation, information, éducation sur les sites ;
- les actions de communication sur la gestion des sites au niveau départemental.

Cette convention propose, en fonction de la nature des travaux réalisés, des montants de financement possibles arrêtés et proposés par le Comité Départemental de Gestion des Sites qui se réunit chaque année, conformément à l'article 3 de la convention précitée, et les participations proposées sont recouvrées par la Commune, gestionnaire des sites.

Le Comité Départemental de Gestion des Sites, réuni le 21 juin 2012, a proposé dans le cadre de son programme 2012, les actions suivantes définies dans le tableau figurant en annexe :

- Mission paysagiste conseil
- Bois de Notre Dame de la Garoupe (9 ha) :
 - fourniture panneaux signalétiques ;
 - destruction plateformes ;
 - mise en valeur de 4 entrées de site ;
 - fermeture de deux entrées de site ;
 - étude d'aménagement d'un point de vue ;
 - destruction des abreuvoirs.
- Fort Carré (4ha) :
 - gardiennage, surveillance parc du Fort Carré ;
 - aménagement sentier de découverte ;
 - enlèvement citerne obsolète.

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE - SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, s'agissant du Bois de la Garoupe et du Fort-Carré ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'aménagement des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, notamment le gardiennage et la surveillance du parc du Fort Carré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE - SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION -

Date de transmission de l'acte : 18/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2696-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2696-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions